

**ARRETE MUNICIPAL n°52 - 2024**

Portant réglementation de la circulation sur la voie communale VC n° 24, dénommée Route du Fez - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 17 juin 2024, formulée par la Société EUROVIA - 25, Chemin de Saint-Pierre - ZA BTP Ripotier Sud - 07202 Aubenas Cedex, représentée par M. Sébastien GRANDOUILLER.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Afin de permettre à la Société EUROVIA de réaliser des travaux de réfection de chaussée d'une partie la voie communale VC n° 24, dénommée Route du Fez - Commune de Vinezac (Ardèche).

**ROUTE DU FEZ**

**LA CIRCULATION SERA ALTERNEE**

DU LUNDI 24 JUIN AU VENDREDI 5 JUILLET 2024  
DE 7H30 À 17H00

**Article 2 :**

La Société EUROVIA se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

**Article 3 :**

La Société EUROVIA est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

**Article 4 :**

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- La Société EUROVIA

Fait à Vinezac, le 17 Juin 2024,

L'adjoint délégué à la voirie

Thierry DEBARD



L'Adjoint délégué